

L'an 2015, le 28 du mois de SEPTEMBRE à 20 heures 30, le conseil Municipal de NEVEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NEVEZ, en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Albert HERVET, Maire**.

**Etaient présents :** M Albert HERVET, Mme Maryvonne LE DU JAFFREZOU, M Patrick FRANCHIN, M Alain BACCON, Mme Danielle SAMSON, M Bruno POSTEC, Mme Marie DJEKHAR, Mme Marylène CROGUENNEC, Mme Anne-Marie DROUGLAZET-BERNARD, M Cédric CHEYLAN, M Jean-Yves MAILLARD, Mme PINSIVY Valérie, M Gérard MARTIN, M Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Catherine BERTHOU.

**Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :**

M RIGOLLET a donné procuration à M FRANCHIN  
M NERZIC a donné procuration à Mme JAFFREZOU  
Mme PENVEN a donné procuration à Mme DJEKHAR  
Mme TONNELIER a donné procuration à M Albert HERVET  
M DAUER a donné procuration à M GUILLOU

**Conseillers absents :**

Mme MANUSSET  
M Daniel SELLIN

M Alain BACCON a été nommé secrétaire de séance.

## **Délibération numéro 2015 09 bis 00 : Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 12 Septembre 2015**

M le Maire donne connaissance du compte rendu.  
Après une modification demandée par M MARTIN,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité**

- **D'adopter le compte-rendu de la séance du 12 Septembre 2015 modifié**

## FINANCES

### **Délibération numéro 2015 09 bis 01 : Décision modificative numéro 2 Budget général et Budget ports**

Mme JAFFREZOU, adjointe aux finances présente la proposition de Décision Modificative :

#### **I. DM BUDGET GENERAL**

##### **Section d'investissement**

##### **1. Crèche :**

Pour permettre de solder les marchés de la crèche, et de permettre d'assurer la maintenance des jeux extérieurs, une décision modificative du budget général est nécessaire.

Le financement des travaux supplémentaires de la crèche est financé par une recette supplémentaire non prévue au budget : 21 557 euros de plus en dotation de péréquation. Cette recette supplémentaire augmente donc le budget de fonctionnement de 21 557 euros.

##### Recettes

Chapitre	Article	Libellé	Montant
74	7411	Dotation de péréquation 2015	+ 21 557

Elle donne lieu à l'inscription d'une dépense en fonctionnement de 21 557 euros afin de virer la somme en section d'investissement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 21 557

En section d'investissement, la recette de 21 557 euros donne lieu à une dépense aux Chapitre 23 :

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
021	021	ONA	Virement de la section d'exploitation	+ 21 557
23	2313	33	Construction crèche	+ 24 557
23	2313	200	Travaux bâtiments	- 3 000

##### **2. Maintenance des aires de jeu :**

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6135	Location immobilière	- 8 000
011	6156	Maintenance	+ 8000

**3. Personnel :**

Depuis septembre 2015, n'ayant plus d'intervenants extérieurs pour les TAP, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit du compte des rémunérations extérieures vers les charges de personnel :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6228	Rémunérations intermédiaires divers	- 5 000
012	64131	Personnel non titulaire	+ 5000

**4. Changement du Serveur Informatique en vue de la Dématérialisation de la comptabilité-paie.**

Le logiciel que nous devons acquérir (prévu au BP Op 110) demande un prérequis, que le serveur actuel ne peut supporter. Environ 16 000€ ttc

Nous avons budgétisé 10 000€ pour un changement de photocopieur/scanner de la mairie. Proposition d'utiliser cette somme + 6 000 € pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau serveur.

Chapitre	Opération	Article	Libellé	Montant
21	110	2183	Matériel Informatique	+ 6 000€

**5. Proposition d'acquisition également d'un logiciel pour le cimetière, soit environ 11 000 € TTC.**

Une somme de 7210 € pour l'acquisition de logiciel a été votée au budget 2015. A ce jour, il reste 3 605 € en crédit ouvert sur ce compte.

Une décision modificative est donc à prévoir pour augmenter les crédits en vue de l'acquisition du logiciel pour le cimetière.

Chapitre	Opération	Article	Libellé	Montant
20	110	2051	Logiciels	+ 6 500 €

Pour les opérations en 4 et 5, les nouveaux crédits affectés seront pris sur les chapitres 23 (constructions) et 21 (décoration de Noël) :

Chapitre	Opération	Article	Libellé	Montant
23	500	2313	Constructions	-7 500 €
21	500	2188	Décoration de Noël	-5 000 €

**6. Achat d'un treuil pour la remorque du bateau de la SNSM et de bandes réfléchissantes.**

Les achats pour la SNSM étaient auparavant supportés par le Budget Port, depuis 2015 c'est la commune qui en a la charge.

La dépense d'achat d'un treuil qui date de 2014, et qui avait été mise en suspens, vient d'être payée par le budget principal avec les crédits ouverts pour l'opération 220-21578 : achat de la balayeuse de voirie pour 1 736,35€.

Proposition de transfert de la somme de l'opération 310-2313 aménagements paysagers afin de récupérer la somme budgétisée pour l'acquisition de la balayeuse de voirie

Chapitre	Opération	Article	Libellé	Montant
21	220	21578	Autre matériel	+1 736,35€
23	310	2313	Constructions	-1 736,35€

## II. DM BUDGET PORTS :

Section Investissement – dépenses

❖ Le paiement des 10 annexes a été rejeté par le trésor public car imputé sur un compte qui ne correspond pas à l'acquisition effectuée pour 3 260€ HT.

Le compte approprié ne dispose pas de suffisamment de crédits ouverts pour honorer le paiement. Proposition de transférer les crédits

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2157	Immobilisation Corporelles - Matériel et Outillages	+3 260 €
23	2315	Immobilisation en cours - Installations techniques, matériel et outillage	- 3 260 €

❖ Il est proposé d'acquérir un véhicule pour le service des ports. L'opération n'ayant pas été prévue au budget 2015, une modification budgétaire est nécessaire.

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2182	Immobilisation Corporelles - Matériel et Outillages	+16 500 €
23	2315	Immobilisation en cours - Installations techniques, matériel et outillage	- 16 500 €

**M GUILLOU** regrette que l'article 2313 « constructions » soit amputé des crédits qui auraient du servir à la mise aux normes de l'ancienne maison paroissiale de Port MANECH utilisée par de nombreuses associations.

Il émet de profondes réserves concernant les achats d'un logiciel cimetière et d'un serveur pour la dématérialisation et regrette que CCA ne se penche pas sur les possibilités de mutualiser de telles dépenses. Il souhaite que les autres « petites communes » de CCA puissent être sensibilisées sur ce sujet, regrettant que de nombreuses décisions soient prises par CONCARNEAU, TREGUNC et ROSPORDEN.

**M HERVET** rappelle ses positions en faveur de la mutualisation des dépenses et des moyens. Il explique qu'il a systématiquement tenu à faire progresser ce sujet dans toutes ces interventions et qu'il continuera dans ce sens.

Néanmoins, il précise que le logiciel cimetière a déjà fait l'objet d'une consultation pour mutualisation auprès du service Informatique de CCA. Il en ressort que la particularité de NEVEZ (plus de 1200 concessions soit un ratio population/concession trois fois plus élevée que la moyenne) ne peut trouver jusqu'à présent de solution mutualisée. Il précise que la somme inscrite ne sera évidemment dépensée effectivement que si aucune solution n'apparaît par ailleurs pour limiter le coût.

M MARTIN réitère la préoccupation concernant le local paroissial de PORT MANECH et de sa mise aux normes, notamment électrique, celle ci étant la plus urgente.

M HERVET explique que la réfection du bâtiment n'est pas remise en cause pour autant mais qu'elle devra faire l'objet d'une approche globale, y compris sur l'utilisation du local.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à la majorité (vote contre de MM GUILLOU, DAUER, MARTIN –sauf pour le Port-, Mmes GOURLOUEN, BERTHOU, DJEKHAR, PENVEN, PENSIVY)

- D'approuver la décision modificative présentée
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

## Délibération numéro 2015 09 bis 02 : Politique d'abattement de la fiscalité directe locale

Mme JAFFREZOU, adjointe aux finances, présente :

La commune de NEVEZ a déjà institué une politique très forte d'abattement et d'exonération de la fiscalité directe locale.

Concrètement, cette politique se traduit par des abattements sur les bases servant de calcul à la fiscalité directe (Taxe d'habitation, taxe foncière et taxe sur le foncier non bâti).

Ainsi les contribuables de NEVEZ bénéficient d'ores et déjà des abattements suivants :

<b>Taxe d'habitation :</b>		
Abattement pour charge de famille	1 et 2 personnes à charge	10 % d'abattement pour chacune des personnes
	3 et plus	15 % d'abattement pour chacune des personne suivantes
Abattement général à la base		15 %

Il est proposé d'instituer un abattement supplémentaire au bénéfice des personnes handicapées et/ou invalides

Mme JAFFREZOU expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil de NEVEZ d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1 janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

**Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts, Le conseil municipal de NEVEZ , après en avoir délibéré,**

- **Décide à l'unanimité d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides à partir de 2016**
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

### **Délibération numéro 2015 09 bis 03 Subvention Office de Tourisme pour l'année 2016**

M le Maire expose qu'après une année 2015 marquée par une augmentation à titre exceptionnel de la subvention versée à l'office de tourisme, il est proposé aux membres du conseil municipal de verser, pour 2016, une subvention de 40000 euros.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal décide à la majorité (Abstentions de MM GUILLOU et DAUER et Mmes GOURLOAEN et BERTHOU)**

- **D'approuver le montant de la subvention proposée pour l'office de tourisme pour l'année 2016**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

## **MARCHES PUBLICS**

### **Délibération numéro 2015 09 bis 04 Adhésion à un groupement de commandes du SDEF pour l'achat d'énergie**

Mme JAFFREZOU explique que depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L333-1 et L 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs règlementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs règlementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître :

- **Dès le premier janvier 2015 les TRV de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturels excèdent 200 000 KWh par an**
- **Dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, les TRV de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturels excèdent 30 000 kWh par an**
- **Dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, les TRV d'électricité seront supprimés pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieures à 36 KvA (tarif Jaune et vert)**

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales- doivent recourir aux procédures prévues par le Code des

marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle les articles L 331-4 et L441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces personnes morales de droit public et privé, acheteuses de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi de réaliser des économies d'échelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (MM GUILLOU et DAUER votant contre)**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de LA COMMUNE DE NEVEZ d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notification conformément de l'article 8-VII -1° du Code des marchés publics.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de NEVEZ d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

**D É L I B È R E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : - Autorise l'adhésion de la COMMUNE DE NEVEZ au groupement de commandes

**Article 2** : - Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

**Article 3** : - d'autoriser la COMMUNE DE NEVEZ à signer l'avenant pour adhérer au groupement et de ses éventuels avenants,

**Article 4** : - Autorise la COMMUNE DE NEVEZ à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

## **CCA**

### **Délibération numéro 2015 09 bis 05 Validation du toilettage des statuts de CCA**

M le Maire expose que M. Le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération l'a saisi d'une demande de révision statutaire de CCA, qui résulte de différentes lois récentes qui ont modifié les compétences obligatoires des communautés d'agglomération (notification reçue 10 Juillet 2015).

Ces modifications s'appliquent de fait à CCA : il est proposé de procéder au toilettage des compétences de CCA au vu de l'évolution de la législation (article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- **Transport :**

La loi MAPTAM (article 52) élargit les compétences des AOT (collectivités organisant les transports publics dans les Périmètres de Transport Urbain) et les transforme en AOM (Autorités Organisatrices de la Mobilité), avec des compétences de mobilités plus larges (vélo, covoiturage...). Il est précisé que les autres collectivités (département, communes, ...) restent compétentes chacune à leur niveau, les termes de la loi permettant aux AOM de « favoriser » (le covoiturage, ...), « concourir » (au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés, ...), agir en cas notamment d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, ...

L'intitulé de la compétence transport serait ainsi modifié :

Intitulé actuel	Intitulé après toilettage
<ul style="list-style-type: none"> <li>organisation des transports urbains, au sens du chapitre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code</li> </ul>

- **Politique de la ville :**

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dispose, en son article 6, que « *La politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont signés par les départements et les régions (...). Ils entrent en vigueur le 1er janvier de l'année suivante pour une durée de six ans. (...). Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale. Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville.* »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, CCA est donc compétente, de par la loi, pour conclure les contrats de ville sur son territoire. Plus précisément, la modification à apporter aux compétences de CCA est la suivante :

Intitulé actuel	Intitulé après toilettage
<ul style="list-style-type: none"> <li>En matière de politique de la ville dans la communauté :</li> <li>dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de</li> </ul>

communautaire ·dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance	développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
---	---

Les modifications statutaires sus visées seront intégrées aux statuts de CCA suite à un arrêté préfectoral qui sera pris sous réserve de délibérations concordantes du conseil communautaire de CCA et des conseils municipaux des communes membres (accord de 1/2 des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population intercommunale ou des 2/3 des conseils municipaux représentant 1/2 de la population intercommunale, la majorité devant nécessairement comprendre l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population intercommunale).

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification en date du 10 Juillet 2015 pour se prononcer sur les modifications proposées, faute de quoi son avis sera réputé favorable.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à la majorité :**

- **ACCEPTÉ les modifications de compétences de CCA sus-visées.**

**Avertissement : Bien que présentés indépendamment lors du Conseil, le Compte rendu reprend ensemble les différents rapports concernant CCA.**

**Informations sur le rapport d'activités de CCA, sur le rapport sur le prix et la qualité du service OM, sur le rapport sur le prix et la qualité du SPANC, sur le rapport sur le prix et la qualité du service Transport.**

A l'occasion des discussions sur les différents rapports transmis par CCA, le conseil municipal de NEVEZ a formulé les remarques suivantes :

Sur le SPANC : pas de remarque particulière.

Sur les services transports : Sauf pour le transport des scolaires, compétence précédemment exercé par le conseil général, NEVEZ n'est pas concerné par le transport en commun. Le transport de CCA se cantonne à un service à la demande dont l'amélioration du service a été souligné (demande le jour même et non plus la veille), néanmoins le service reste insuffisant et n'est pas du tout incitatif pour utiliser le transport en commune comme mode de déplacement.

Sur les ordures ménagères : après des années de constatation de la dégradation du service principalement l'été et des relances régulières auprès de CCA, le service a été considéré comme déplorable et catastrophique durant l'été 2015 avec des oublis de tournées, des containers non vidés, des points de regroupement sales, des containers non remis en place.

Sur ce point le Conseil municipal de NEVEZ a unanimement souhaité que soit amélioré sensiblement le service en mettant en avant l'obligation de propreté irréprochable durant les saisons estivales et l'afflux de touristes, activité économique essentielle de NEVEZ.

**PERSONNEL :****Délibération numéro 2015 09 bis 06 Avancement de grades**

Suite à l'obtention d'un examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, il est proposé de procéder à la modification suivante :

<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe

L'avancement de grade correspond aux missions dévolues à l'agent suivant la fiche de poste ci jointe :

# FICHE DE POSTE

Commune  
de  
NEVEZ

## INTITULE DU POSTE

Agent chargé des ressources humaines  
et de la communication

### Mission principale :

Assurer et optimiser la gestion administrative du personnel  
Réaliser une veille « communication »

Activités	Compétences mobilisées
<b>Administration du personnel</b> Mettre à jour le fichier du personnel Rédiger les actes administratifs liés à la carrière des agents Constituer les dossiers liés à la carrière (caisses de retraite, CAP, comité médical, CDR, promotion, mutation ...) Gérer les absences (maladie, congés, ...) Gestion du contrat d'assurance du personnel Elaborer le plan de formation Gérer les demandes de formation Organiser et veiller à l'organisation des emplois du temps Organiser les déplacements des agents et des Elus Anticiper et pallier aux besoins en personnel occasionnel Participer aux entretiens d'embauche Effectuer le secrétariat des recrutements internes Répondre aux demandes de stage et d'emploi Assurer l'accueil et le suivi des stagiaires Piloter et assurer la mise en place du régime indemnitaire ... Rédiger les protocoles d'accord avec les partenaires (syndicat...) Etablir et constituer les dossiers pour examen devant le conseil de discipline Assurer le dialogue avec les organisations syndicales Assister le DGS et assurer le secrétariat en son absence en lien avec les ressources humaines Préparer l'ordre du jour et les documents de travail des commissions et conseils municipaux en lien avec les	<b>Connaissances</b> Connaissance de la commune Environnement institutionnel et fonctionnement de la FPT Techniques d'accueil et de secrétariat Règles et procédures de la comptabilité publique Dispositions légales en matière de salaires, avantages sociaux. Outils de gestion du personnel Réglementation liée à la M14 Règles d'Etat Civil Word, Excel et logiciels dédiés
	<b>Expérience savoir faire</b> Respecter la confidentialité des informations et des données Recueillir et exploiter des données avec méthode Se tenir informé de l'évolution réglementaire et législative -Analyser      -Etudier      -Accueillir -Conseiller    -Renseigner    -Informer -Contrôler    -Rédiger      -Elaborer -Organiser    -Alerter      - Communiquer
	<b>Savoir être</b>

<p>ressources humaines. Participer aux commissions et conseils municipaux en lien avec les ressources humaines Tenir les registres, transmettre les actes et en assurer la publicité Alimenter les tableaux de bords Réaliser une veille juridique en matière RH Etablir le bilan social Conseiller et informer les agents</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie, rigueur, organisation, discrétion</li> <li>- Bon relationnel</li> <li>- Soucieux de la qualité du service rendu</li> <li>- Aptitude à l'analyse et à la négociation</li> <li>- Aptitude au travail en équipe</li> <li>- Rendre compte à la hiérarchie</li> </ul>
<p><b>Etablir la paie</b> Récupérer les heures effectuées par les agents (heures supplémentaires, complémentaires...) et établissement des certificats relatifs Saisie de la paie, des cotisations sociales, mises à jour des calculs, des régularisations et mises en place nécessaires relatives Contrôle de la paie et des cotisations sociales Editer les bulletins Réaliser les documents comptables pour les caisses de cotisations sociales Effectuer la transmission à la perception via le logiciel hélios DADS – U (Déclaration Automatisée des Données Sociales Unifiées) Réaliser les déclarations récapitulatives annuelles des cotisations sociales (Assedic, Urssaf...)</p>	<p style="text-align: center;"><b>Caractéristiques particulières</b></p> <p>Réunions en soirée Participe aux Commissions Permanence le samedi matin</p>
<p><b>Finances</b> Traiter les dépenses et les recettes liées au personnel Elaborer et suivre le budget du personnel Assurer la comptabilité analytique</p>	<p style="text-align: center;"><b>Relations du poste</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Relations :</b></p> <p><b>Interne :</b> DGS, Maire, élus, personnel communal</p> <p><b>Externe :</b> Trésorerie, Préfecture, sous-préfecture, CCA, CDG 29, partenaires extérieurs,...</p>
<p><b>Assurer la mutualisation autour des Ressources Humaines</b> Se concerter régulièrement avec la CCA sur la mutualisation Mettre en place et suivre le projet de mutualisation</p> <p><b>Document Unique :</b> Participation à l'élaboration et au suivi du document unique de prévention des risques professionnels Mise en place et suivi des règles d'hygiène et de sécurité Mise en place et suivi d'actions de prévention En lien avec le référent ACO</p>	<p style="text-align: center;"><b>Situation statutaires du poste et temps de travail</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs</b> <b>Catégorie C</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Temps Complet</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Evolution possible :</i> <i>Cadre d'emploi de Rédacteur Territorial</i></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Situation dans l'organigramme</b></p>

<p><b>Communication</b>  Participation à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité  Organisation d'actions de communication et de relations publiques  Conception et/ou réalisation de produits de communication  Coordonner et participer à la rédaction du bulletin municipal  Animer au quotidien le contenu du site intranet de la Commune  Recueil, analyse et traitement d'informations  Assistance et conseil en communication auprès des Elus  Développement des partenariats et des relations avec la presse</p> <p><b>La Facturation : Cantine, Garderie et crèche</b>  Récupérer les pointages Cantine, Garderie et crèche  Saisie des éléments variables par abonné  Saisie des titres exécutoires  Effectuer la transmission à la perception via le logiciel hélios</p> <p><b>Autres activités</b>  Organiser et participer aux journées électorales  Mettre à jour les fichiers</p> <p><b>Suppléer la personne titulaire du poste d'accueil dans sa fonction</b>  Accueillir les usagers (accueil physique et téléphonique)  Orienter les usagers  Prendre des messages et assurer leur transmission  Etablir des actes d'état-civil</p> <p style="text-align: center;"><b>Continuité du service public</b></p>	<p>Poste rattaché au :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Service : Administration</li> <li>Sous-service : Ressources Humaines et Communication</li> </ul> <p><b>Responsables hiérarchiques : DGS</b></p>
---	---

Après en avoir délibéré,

Après une modification apportée à la fiche de poste : rajout « comptabilité en cas d'indisponibilité de l'agent comptable » dans les missions secondaires.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications proposées au tableau des effectifs
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

## **SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX**

### **Délibération numéro 2015 09 bis 07 Rapport sur le prix et la qualité du service publics d'assainissement**

M le Maire présente la synthèse du fonctionnement du service pour l'année 2014 et apporte des précisions sur le taux élevé d'eaux parasites constatées dans le réseau en 2014, dues aux fortes précipitations du début d'année 2014.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal décide à la majorité (abstention de M CHEYLAN)**

- **D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement**
- **De donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

### **Information sur le rapport sur le prix et la qualité de l'eau (syndicat d'eau)**

Le rapport complet était joint à l'ordre du jour. M le Maire demande si des observations particulières sont formulées.

**M CHEYLAN demande si le réseau de NEVEZ connaît des pertes importantes.**

**M MARTIN explique que le réseau est en bon état, le taux de perte est estimé à moins de 20 % (14 %), ce qui est un bon résultat.**

**Après en avoir délibéré,**

- **Le conseil municipal prononce un avis favorable sur le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable**

### **Communication du rapport annuel du SDEF**

Le conseil municipal ayant pris connaissance du Rapport annuel du SDEF émet de simples questionnements sur le service d'éclairage public désormais transféré au SDEF.

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **Délibération numéro 2015 09 bis 08 autorisation de signature du contrat enfance jeunesse**

M FRANCHIN, adjoint à l'enfance et à la jeunesse expose que la signature du Contrat Enfance Jeunesse, contrat de partenariat avec la Caf du Finistère nécessite un vote par le conseil municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

- **Après en avoir délibéré,**
- **Le Conseil décide à l'unanimité :**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile pour la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse sur la Commune**

## Délibération numéro 2015 09 bis 08 tarifs animation jeunesse

M FRANCHIN, adjoint à l'enfance et à la jeunesse explique que la présente délibération a pour objet d'actualiser les tarifs de l'animation jeunesse. Elle vient donc remplacer la délibération numéro 2015 04 14.

ACTIVITES	TARIFS
Boisson, gâteau, biscuit	0,50€
Activités sportives	1€
Activité culinaire	2€
Activité manuelle	3€
Soirée	3€
Sortie culturelle *	5€
Sortie loisir **	10€
Sortie sportive ***	15€
Sortie aventure ****	20€
Ticket sport	1€
Carnet 10 tickets sport	8€

\*ciné      \*\*lasergame, bowling,...      \*\*\*kayak, surf,...      \*\*\*\*à la journée, ...

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les nouveaux tarifs de l'animation jeunesse
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

## Délibération numéro 2015 09 bis 09 Tarifs de l'animation enfance

M FRANCHIN, adjoint à l'enfance et à la jeunesse expose que depuis la rentrée, un service d'animation enfance est proposé dans le temps extra scolaire.

Il est proposé de valider la grille des tarifs ci après :

ACTIVITES	TARIFS
Boisson, gâteau, biscuit	0,50€
Eveil sportif	40€
	Ou 40 ticket sport
Activités sportives	1€
Activité culinaire	2€
Activité manuelle	3€
Soirée	3€
Sortie culturelle *	5€
Sortie loisir**	10€
Sortie sportive***	15€
Sortie aventure****	20€
Ticket sport	1€
Carnet 10 ticket sport	8€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à la majorité (abstention de M MARTIN)

- D'adopter les nouveaux tarifs de l'animation enfance
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

### **Délibération numéro 2015 09 bis 10 Déclaration garderie périscolaire**

M FRANCHIN, adjoint à l'enfance et à la jeunesse expose que l'accueil périscolaire (garderie et pause méridienne) doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDCS au même titre que les nouveaux temps d'activité périscolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et transmettre tout document ayant trait à l'organisation de la garderie périscolaire et à la pause méridienne (hors tarifs)

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération numéro 2015 09 bis Validation du nouveau logo de la commune de NEVEZ**

En l'absence de Mme MANUSSET, ce point est reporté.

### **Délibération numéro 2015 09 bis 12 Avis sur le projet d'extension du plan d'épandage des *digestats* issus de l'unité de méthanisation de Bannalec**

Le Conseil municipal de NEVEZ a eu l'occasion de discuter précisément de ce point lors de sa séance du 12 Septembre.

La teneur des débats est rappelée ci après :

*« M le Maire explique que l'usine de méthanisation de BANNALEC nécessite une demande d'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement en vue de l'extension du plan d'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation ;*

*Névez est impactée par l'extension de l'épandage.*

*Une rapide expertise, réalisée par CAP VERT Energie, conduit à émettre un certain nombre de réserves sur ce projet d'épandage :*

*Les terres de NEVEZ impactées par l'extension correspondent aux bassins versants des ruisseaux qui arrivent à nos plages. Selon « CAP VERT » il n'y aura pas de problème si ce n'est le phosphore.*

*Selon M. le Maire il est dommage d'augmenter les parcelles du bord de mer alors qu'on s'en plaint.*

*Aussi, il y a le risque d'augmenter les algues vertes.*

*M le Maire explique qu'il y a des résidus durs et liquides, que le stockage des résidus liquides correspond à 13 mille M3 et que « cap vert Energie » y voit un intérêt pour revendre de l'énergie électrique à Edf et calorifique à l'entreprise TALLEC.*

*Selon M. MARTIN, on investit beaucoup d'argent pour maintenir une qualité d'eau de baignade, hors ce projet d'épandage pollue.*

*Selon, M. SELLIN, c'est une des techniques les moins polluantes. Il s'agit de composés organiques bien plus judicieux que des produits de synthèse.*

*Le seul inconvénient sera l'utilisation de gros engins pour transporter les produits. Il s'agit de produits organiques et naturels non odorante puisque la méthanisation est sans odeur.*

*Selon M. SELLIN, c'est un atout d'apporter une matière organique sur NEVEZ puisque la commune est en déficit d'azote.*

*Les normes imposées à la méthanisation sont identiques à celles du fumier et du lisier. Il rappelle qu'il est toujours mieux et préférable de sentir du lisier et du fumier que des produits chimiques.*

*Ces composés sont riches pour les plantes, ceux-ci enrichiront le sol et il rappelle qu'au niveau Européen, la méthanisation présente que trop peu de risques sanitaires.*

*M SELLIN explique que la méthanisation engendrera un manque de Carbone dans le sol, mais cependant le risque est minime puisque nos terres sont riches en matières organiques.*

*Enfin, M SELLIN rassure en expliquant que l'épandage ne se fera pas à n'importe quelle saison. Chacun à sa période d'épandage d'où la nécessité de stocker.*

*M FRANCHIN demande à ce que la décision soit reportée pour manque d'informations.*

*M HERVET explique que la Préfecture nous a remis une date butoir, que nous l'avons déjà dépassée et que ce projet de mis à disposition d'épandage émane des agriculteurs. »*

M HERVET invite dès lors, le débat ayant été conduit lors de la séance du 12 Septembre, le Conseil municipal à se prononcer :

**Après en avoir délibéré,**

**Considérant les incertitudes subsistants sur la nature exacte des « digestats » concernés par l'épandage**

**Considérant que les plans d'épandage présentés se situent sur des aires concernés par les bassins versants des eaux de baignade de 3 plages de la commune de NEVEZ et qu'aucune information ne vient garantir que l'épandage de « digestats » n'aurait pas d'impact sur la qualité des eaux de baignade**

**Le Conseil municipal décide à la majorité :**

- **D'émettre un avis défavorable sur le plan d'épandage proposé**

## **Délibération numéro 2015 09 bis 13 Tarifs de revente du matériel entreposé au local de KERLOSQUET**

M le Maire présente que le Conseil municipal dans sa séance du 12 Septembre avait fixé le prix de vente du matériel déclassé suivant :

- Bureau écolier simple : 15 euros
- Bureau écolier double : 20 euros

### **Il est proposé d'ajouter les prix pour d'autres matériels déclassés :**

- Table blanche 1 personne (CP CE1) : 10 euros
- Chaise modèle rouge et bois : 3 euros
- Chevalet de peinture : 10 euros
- Tableau ardoise : 10 euros
- Table 2 places : 10 euros
- Table double maternelle (75X110) bois classique : 20 euros
- Table double maternelle (75 X 110) moderne : 10 euros

### **Après en avoir délibéré,**

#### **Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la vente des mobiliers déclassés constitués de bureaux d'écoliers.
- D'approuver le prix de vente de ces mobiliers
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce à la mise en œuvre de la décision.

## Délibération numéro 2015 09 bis 14 Plan de financement et demande de fonds de concours à CCA

M le Maire expose que la commune de NEVEZ doit délibérer désormais sur les projets donnant lieu à une demande de Fonds de Concours par CCA.

Il propose d'affecter le financement du fonds de concours 2014 sur la Crèche à partir des éléments financiers suivants :

### PLAN FINANCEMENT CRECHE/RAM

COUT DE LA CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT		FINANCEMENT DU PROJET		
	Montant HT		Montant	%
Travaux : construction, préau, terrasse, VRD, démolition, honoraires Maîtrise d'œuvre	643 940,00	CAF (PCPI)	110 400,00	15,48%
Aménagement extérieur (jeux, clôture, totem)	17 526,00	CAF (PCPI)	18 500,00	2,59%
Equipement (mobilier, équipement intérieur, cuisine)	51 514,00	Conseil Départemental	45 997,00	6,45%
		Conseil Régional	100 000,00	14,03%
		DETR	100 000,00	14,03%
		<b>Total subventions</b>	<b>374 897,00</b>	<b>52,58%</b>
		Fonds de concours CCA	52 379,00	7,35%
		<b>Total Financements extérieurs</b>	<b>427 276,00</b>	<b>59,93%</b>
		Autofinancement commune	285 704,00	40,07%
<b>TOTAL</b>	<b>712 980,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>712 980,00</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver le plan de financement présenté ci dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de CCA

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile pour la mise en œuvre de la décision

## QUESTIONS DIVERSES